



ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

Le Maire de la ville de Maing,

Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions est donnée à **Madame Isabelle PANIEZ, conseillère municipale déléguée**, pour intervenir dans les domaines suivants :

1) Environnement et cadre de vie

À ce titre, elle est chargée notamment :

- du suivi des actions en faveur de la préservation de l'environnement,
- de la participation à l'amélioration du cadre de vie des habitants,
- du suivi des problématiques liées à la propreté, aux déchets et à la qualité des espaces publics,
- de la sensibilisation des habitants aux enjeux environnementaux.

2) Écologie

À ce titre, elle est chargée notamment :

- de contribuer à la mise en œuvre d'actions de transition écologique,
- du développement d'initiatives en faveur de la biodiversité,
- du suivi des projets liés à la réduction de l'empreinte environnementale de la commune,
- de la promotion des pratiques écoresponsables.

3) Développement durable

À ce titre, elle est chargée notamment :

- de participer à l'intégration des enjeux de développement durable dans les politiques communales,
- du suivi des actions visant à une gestion durable des ressources,
- de la sensibilisation aux bonnes pratiques environnementales,
- du développement de projets locaux durables en lien avec les partenaires.

Article 2 : Madame Isabelle PANIEZ exerce sa délégation :

- **sans pouvoir de signature**
- en appui de **Monsieur Samy NOR, 3ème adjoint au Maire**

sous l'autorité et la responsabilité du Maire.

Elle ne peut en aucun cas prendre de décision engageant juridiquement la commune.

Article 3 : M. PANIEZ percevra les indemnités de fonction fixées par le conseil municipal à compter de la date d'installation du conseil municipal.

Article 4 : La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes et au Trésorier de la commune.

À Maing, le 3 avril 2026

Le Maire,


F. WAELKENS

